Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1530-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/79/CM/ND
Objet : Modification du Tarif de location de l'appartement situé au 11 rue Maton

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives au conventionnement des logements ;
Vu délibération-cadre du Département du Nord du 22 mai 2017 ;
Vu la décision du Département du Nord du 7 octobre 2019 attribuant à la commune une subvention de 10 958€ pour ce logement ;
Vu l'arrêté du 30 janvier 2025 fixant les plafonds de loyers applicables ;
Vu la délibération n°30-2020-CM-CM du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant la mise en location du logement ;
Vu l'avis de la commission finances-administration générale-RH en date du 19 octobre 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement de type T2 de 45 m² situé au 11 rue Auguste Maton ;
Considérant que, en contrepartie de la subvention du Département, ce logement doit être loué à des ménages aux ressources modérées, à un loyer relevant d'un conventionnement social ou très social ;
Considérant que le loyer actuel, fixé à 370 € mensuels hors charges, dépasse les plafonds de 337 € (social) et 265 € (très social) ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1530-DE

Considérant la volonté de la commune de maintenir l'accès de ce logement aux ménages les plus modestes;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de retenir, pour le logement communal de type T2 situé au 11 rue Auguste Maton un conventionnement social,
Article 2 : de fixer le loyer mensuel à 337 € hors charges à compter du 1er novembre 2026,
Article 3 : de préciser que ce logement reste réservé aux ménages dont les ressources respectent les plafonds du conventionnement retenu.
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires, la convention de conventionnement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à accomplir les formalités correspondantes.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCQ-EN-BAROEUL 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication